



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12**

**Numéro de la demande :** 2021-5012  
**Demande :** Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** ZIDUA SC  
**Numéro d'homologation :** 32542  
**Principe actif (p. a.) :** Pyroxasulfone  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3398105

### **But de la demande**

La présente demande vise à inclure les pois secs de grande culture et les pois chiches comme nouvelles cultures pour l'application à l'automne du produit ZIDUA SC, soit seul, soit dans un mélange en cuve avec du glyphosate, et d'ajouter un énoncé restreignant l'utilisation de produits contenant de la flumioxazine lors des applications au printemps.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de cette demande.

### **Évaluations sanitaires**

L'utilisation du produit ZIDUA SC, seul ou dans un mélange en réservoir avec du glyphosate, pour une application à l'automne/l'hiver (après la récolte) dans les pois chiches et les pois secs de grande culture, qui seront plantés au printemps suivant, ne devrait pas entraîner d'expositions professionnelles ou occasionnelles potentielles supérieures aux utilisations homologuées du pyroxasulfone. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxasulfone n'a été présentée ou exigée pour appuyer l'ajout à l'étiquette du produit ZIDUA SC d'une application à l'automne sur les pois secs et les pois chiches secs avant la plantation du printemps suivant. Les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les pois secs ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont confirmé que l'utilisation du produit ZIDUA SC sur les pois secs et les pois chiches secs ne devrait pas accroître la quantité de résidus de pyroxasulfone au-delà de la limite maximale de résidus établie. Par conséquent, l'application à l'automne du produit ZIDUA SC sur les pois secs et les pois chiches secs ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Évaluation environnementale**

L'utilisation du produit ZIDUA SC pour étendre les applications à la fin de l'automne afin d'inclure les pois de grande culture et les pois chiches dans le cadre du profil d'emploi actuellement homologué. L'extension du profil d'emploi sur l'étiquette du produit ZIDUA SC pour inclure des applications à la fin de l'automne sur les pois de grande culture et les pois chiches est acceptable du point de vue du risque environnemental lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Une application à l'automne du produit ZIDUA SC avant la plantation des pois de grande culture et les pois chiches au printemps suivant offre aux cultivateurs une plus grande fenêtre d'application, ce qui peut réduire les charges de travail au printemps suivant. En outre, les chutes de neige et la fonte des neiges en hiver favorisent la pénétration de l'herbicide dans le sol, ce qui peut contribuer à améliorer l'uniformité de la lutte contre les mauvaises herbes.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des justifications scientifiques. Les renseignements fournis sur la valeur ont démontré qu'une application à l'automne du produit ZIDUA SC à une dose de 90 ou 120 g p.a./ha devrait assurer la répression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette en début de saison, au printemps suivant, sans pour autant susciter de préoccupations inacceptables quant à la tolérance des pois de grande culture et les pois chiches.

Sur la base des données disponibles, la modification de l'homologation du produit ZIDUA SC afin d'y inclure une application à l'automne sur les lentilles à une dose de 180 à 240 ml/ha (c.-à-d. 90 à 120 g p.a./ha), soit seul pour la répression des résidus en prélevée des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette au printemps suivant, soit en association avec du glyphosate à 450 à 900 g p.a./ha pour la suppression des mauvaises herbes levées au moment de l'application, est considérée comme ayant une valeur acceptable.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer les modifications de l'étiquette du produit ZIDUA SC.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3269320	2021, Use Site Description ZIDUA SC, DACO: 5.2
3269318	2021, ZIDUA SC Herbicide- Application to include, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.3, 10.3.3, 10.4, 10.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9